

Référence : C.N.166.2012.TREATIES (XXI.6) (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

ESPAGNE : DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE
V ET DÉSIGNATION D'ARBITRES EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII
DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 26 mars 2012, le Gouvernement espagnol a informé le Secrétaire général de la désignation d'un conciliateur en vertu de l'article 2 de l'annexe V, et de la désignation d'arbitres en vertu de l'article 2 de l'annexe VII de la Convention susmentionnée, comme suit :

(Traduction) (Original : espagnol)

1. D. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo García (arbitre)
2. D^a Concepción Escobar Hernández (conciliateur et arbitre)

De même, [le Gouvernement espagnol] communique les noms des anciens conciliateurs et arbitres désignés par l'Espagne afin qu'ils soient retirés de la liste.

1. D. Julio D. González Campos (décédé)
2. D. Manuel Lacleta Muñoz (retraité)

Le 27 mars 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.